

PROCES – VERBAL COMMISSION REGIONALE DE DELIVRANCE DES LICENCES

Réunion du : 30 Juin 2020

A : LIGUE DE BRETAGNE DE FOOTBALL

Présents : MM. Aubry J., Lorgeoux, J.P., Doledec H.

Excusés : MM. Le Galloudec A., Lebosse C.

*Les présentes décisions de la Commission Régionale de Délivrance des Licences sont susceptibles d'Appel devant la Commission Régionale d'Appel dans un délai **de sept jours** à compter du lendemain du jour de la notification, conformément aux dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la FFF et des articles 94 et 96 des Règlements de la LBF.*

OPPOSITIONS

Les oppositions traitées par la Commission sont à consulter sur le site de la Ligue de Bretagne.

CAS DIVERS

Dossier : Kivuila Moise (U 14)

Joueur venant de l'AGL Fougères et sollicitant une demande de licence au club de Fougères FC.

La Commission, pris connaissance du dossier, demande au club de Fougères FC de lui indiquer, par mail, si une demande de licence a bien été signée en faveur du club.

Dossier : Bonganya Rabby (senior)

Joueur venant de l'AGL Fougères et sollicitant une demande de licence au club de Fougères FC.

La Commission, pris connaissance du dossier, demande au club de Fougères FC de lui indiquer, par mail, si une demande de licence a bien été signée en faveur du club.

Dossier : Rakotoarivelo Stacey (senior)

Joueur venant du club de l'AV Guiliers et sollicitant une licence en faveur du club de l'AS Tour du Parc.

La Commission, pris connaissance du dossier, demande au club de l'AS Tour du Parc de lui indiquer, par mail, si une demande de licence a bien été signée en faveur du club.



Dossier Ridjali Combo (senior)

Joueur venant du club du CO Pacé et sollicitant une licence au club de l'ESP. Chartres de Bretagne.

La Commission, pris connaissance du dossier, demande au club de l'ESP. Chartres de Bretagne de lui indiquer, par mail, si une demande de licence a bien été signée en faveur du club.

Dossier Abassi Mazi Omar (U13)

Joueur venant du club du Blosne Cercle Paul Bert Rennes et sollicitant une licence au club de l'Espérance de Rennes FC

La Commission, pris connaissance du dossier, demande au club de l'ESP. De Rennes FC de lui indiquer, par mail, si une demande de licence a bien été signée en faveur du club.

Dossier Joncour Pierre (senior)

Joueur venant du club US Quemenevennoise et sollicitant une licence au club des Ecureuils SP. Plogonnec.

La Commission, pris connaissance du dossier, demande au club des Ecureuils SP. Plogonnec de lui indiquer, par mail, si une demande de licence a bien été signée en faveur du club.

Dossier Le Goff Gaël (senior)

Joueur venant du club US Quemenevennoise et sollicitant une licence au club des Ecureuils SP. Plogonnec.

La Commission, pris connaissance du dossier, demande au club des Ecureuils SP. Plogonnec de lui indiquer, par mail, si une demande de licence a bien été signée en faveur du club.

Mail du club de Ploufragan FC

Cas des joueurs Silien Antoine et Jagun Gwendal (U15)

La Commission, pris connaissance des dossiers, accorde les licences avec le cachet « Mutation » sans restriction de participation.

Dossiers : Fauchaux Maxime et Thomas Maxime (U19)

Club demandeur : AS Buléon Lantillac

La Commission, pris connaissance des dossiers, accorde les licences avec le cachet « Mutation » sans restriction de participation.



Mail du F.C. Trémeloir

La Commission, pris connaissance du mail, ne peut donner satisfaction à cette demande.

Le Président,
J. AUBRY

Le Secrétaire,
J.P. LORGEUX

